

Extrait du Libération Afrique

<http://www.liberationafrique.org>

Assignation à résidence du président de la Ligue djiboutienne des droits humains

- Pays - Djibouti -
Date de mise en ligne : vendredi 1er février 2008

Libération Afrique

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), vous prie d'intervenir d'urgence à propos de la situation suivante à Djibouti.

L'Observatoire a été informé de sources fiables de l'assignation à résidence de M. Jean-Paul Noël Abdi, président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH).

Selon les informations reçues, le 1er février 2008 à 11 heures, deux personnes se réclamant des Forces armées en civil ont empêché M. Noël Abdi de quitter son domicile, sans aucun mandat, et sous prétexte qu'il s'agissait d'une mesure générale prise à l'encontre de dirigeants de l'opposition et de leurs proches. Cette mesure viserait en réalité à nuire au bon déroulement du rassemblement de l'opposition prévu le jour même dans le cadre de la campagne pour les élections législatives du 8 février 2008. Bien que M. Noël Abdi leur ait répondu qu'il n'était pas concerné étant donné qu'il n'était membre d'aucun parti de l'opposition, les deux membres des Forces armées lui ont signifié d'attendre de nouvelles instructions. En outre, peu après midi, les deux membres des Forces armées ont été rejoints par six policiers des Forces anti-émeute qui ont encerclé le domicile de M. Noël Abdi afin de l'empêcher de sortir.

L'Observatoire condamne cette assignation à résidence arbitraire, qui reflète la détermination des autorités djiboutiennes à assimiler les défenseurs des droits de l'Homme à des opposants politiques, et rappelle que M. Noël Abdi reste particulièrement visé en raison son engagement en faveur des droits humains, comme en témoignent les poursuites judiciaires dont il a été l'objet en mars 2007 et sa détention arbitraire en décembre 2007 [\[1\]](#).

L'Observatoire tient à préciser que cette mesure générale d'assignation à résidence est totalement illégale et s'inscrit dans un contexte plus large d'intimidation visant à faire taire toute voix critique à l'égard du régime en place [\[2\]](#), et ce afin d'empêcher, entre autres, toute dénonciation des violations des droits de l'Homme à Djibouti.

Actions requises :

L'Observatoire vous prie d'intervenir auprès des autorités de Djibouti et de leur demander de :

- ▶ i. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de M. Jean-Paul Noël Abdi ;
- ▶ ii. Mettre un terme à toute forme de harcèlement, y compris judiciaire, à son encontre, ainsi qu'à celle de tous les défenseurs des droits de l'Homme à Djibouti, afin qu'ils puissent exercer leur profession et mener leur activité de défense des droits de l'Homme librement et sans entrave ;
- ▶ iii. Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement à son article 1 qui dispose que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international", son article 6(b), selon lequel "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales", et son article 12.2, qui dispose que "l'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la [...] Déclaration" ;

Assignation à résidence du président de la Ligue djiboutienne des droits humains

- ▶ iv. Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par Djibouti.

Adresses :

- ▶ Son Excellence Ismail Omar Guelleh, Président de la République, Palais Présidentiel, BP 6, Djibouti Ville, République de Djibouti. Tel / Fax : 00 253 35 50 49.
- ▶ Monsieur Mohamed Barkat Abdillahi, Ministre de la Justice, des affaires pénitentiaires et musulmanes, chargé des droits de l'Homme, BP 12, Djibouti Ville, République de Djibouti. Tel / Fax : 00 253 35 40 21 / 54 20.
- ▶ Monsieur Maki Omar Abdoukader, Procureur de la République, Tel / Fax : 00 253 35 69 90. Email : likmik@caramail.com.
- ▶ Mission permanente de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, 19 chemin Louis Dunant, 1202 Genève, Suisse, Fax : + 41 22 749 10 91. Email : mission.djibouti@djibouti.ch
- ▶ Ambassade de Djibouti à Bruxelles, 204 avenue F.D. Roosevelt, 1050 Bruxelles, Belgique, Tel : + 32 2 347 69 67, Fax : + 32 2 347 69 63 ; Email : amb_djib@yahoo.fr

Prière d'écrire également aux représentations diplomatiques de Djibouti dans vos pays respectifs.

Merci de bien vouloir informer l'Observatoire de toutes actions entreprises en indiquant le code de cet appel.

[1] Cf., entre autres, appels urgents DJI 001 / 1207 / OBS 156 et 156.1, diffusés les 3 et 5 décembre 2007, ainsi que le communiqué de presse du 11 avril 2007.

[2] Le 31 janvier 2008, le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a lancé sur les ondes de la Radio RTD un avertissement sévère contre toute manifestation qui aurait lieu à compter du 6 février 2008 à minuit.